

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
EN GUADELOUPE - (N° 3780)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 2

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« entend du »,

les mots :

« présente au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La rédaction actuelle de l'alinéa 18 prête à confusion, pouvant laisser penser que ce serait à la commission de surveillance de présenter au comité syndical un état de ses propres travaux à elle. Or, le bon sens permet de penser que c'est, au contraire, au comité syndical de rendre compte à la commission de surveillance des travaux qu'il a réalisés, puisque la mission de cette commission est d'exercer un droit de regard sur les activités du syndicat mixte via son organe décisionnaire.